

# L'attribution du titre de Maître Artisan

La CMA de l'Ariège vous délivre le  
Titre de Maître Artisan ou de Maître Artisan d'Art  
(ou vous permet de l'obtenir)



## ► Objectif

Attribuer le titre de Maître Artisan permettant à tout chef d'entreprise bénéficiaire d'affirmer, par l'utilisation d'un label, sa haute compétence et sa haute qualification auprès de sa clientèle.

## ► Bénéficiaires

Tout chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers, titulaire :

- d'un Brevet de Maîtrise ou d'un diplôme équivalent dans le métier exercé ou un métier connexe et justifiant de deux ans de pratique professionnelle,
- d'un diplôme équivalent au Brevet de Maîtrise (minimum Brevet Professionnel) et de deux ans de pratique professionnelle, justifiant de connaissance en gestion et psychopédagogie équivalentes à celles des unités de valeurs du Brevet de Maîtrise.

Tout chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers depuis au moins 10 ans et justifiant d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de sa participation à des actions de formation.

## ► Prestation

La CMA vous informe et vous accompagne sur :

- les conditions d'obtention du titre,
- le dossier de demande et la constitution du dossier.

La CMA vous délivre :

- l'attestation de qualité de Maître Artisan et/ou Maître Artisan d'Art
- l'extrait d'immatriculation portant le titre,
- les supports de promotion commerciale,

## ► Modalités

Sur rendez-vous à Foix  
Par courrier  
Par Internet (pour la demande)

## ► Références

La CMA est le seul organisme habilité à délivrer ces attestations

## ► Contacts

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège  
Tél. : 05.34.09.88.00  
Répertoire des Métiers  
[b.rincon@cm-ariege.fr](mailto:b.rincon@cm-ariege.fr)



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Ariège

**Chef d'entreprise : développement, promotion, modernisation**